

Le Conseil,

Vu le rapport du 20 juin 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 26 septembre 1994, la Communauté urbaine approuvait un dossier de réalisation modificatif de la ZAC "du Paisy" à Dardilly. Cette opération, située dans le Technoparc du Tronchon, a pour objectif de développer un parc d'activités renforçant TECHLID et de maîtriser la transition urbaine du parc d'activités au parc naturel.

L'aménageur participe, dans le cadre du bilan, à l'aménagement de la place et d'une partie de la voirie primaire à hauteur de 800 000 F HT.

Afin d'engager la réalisation de cette place, la commune de Dardilly et la communauté urbaine de Lyon ont souhaité désigner un maître d'ouvrage unique. Aussi la commune de Dardilly confie-t-elle à la Communauté urbaine la création des espaces verts et de l'éclairage public dans le cadre de cet aménagement global en application des dispositions de l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

B - Propose d'accepter que la ville de Dardilly confie la création des espaces verts et de l'éclairage public à la Communauté urbaine et de l'autoriser à signer la convention correspondante, fixant les conditions de ce transfert ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu l'article L 5215-27 du code général des collectivités territoriales ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte que la ville de Dardilly confie la création des espaces verts et de l'éclairage public à la Communauté urbaine.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention correspondante, fixant les conditions de ce transfert.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,